



Ville de SAINT-GERMAIN-DU-PUY  
CHER

*En exercice* : 29  
*Présent(s)* : 22  
*Absent(s) représenté(s)* : 6  
*Absent(s) non représenté(s)* : 1  
*Ne prennent pas part au vote* : /  
*Votants* : 28  
*Date de convocation* : 06 février 2024  
*Date d'affichage de la convocation* : 06 février 2024

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 13 février 2024

#### Délibération n° DEL.2024-02-05

#### **Renouvellement de la convention d'assistance et de suivi pour la gestion de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure 2024-2025-2026**

Le 13 février 2024 à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Christine BAUDOUIN, Maire

**Présent(s)** : AILLOT Sonia. BAUDOUIN Marie-Christine. BIESSE Thierry. CATON Samuel. CLOSTRE Jacques. CORBION Rémy. DACQUIN Sébastien. DESROCHES Gilles. DUPLAIX Nathalie. DUR-TOMAS Chantal. FLEURIER-LEFORT Gaëlle. FOSSET Jean-François. GIRARD LEBRUN Sandra. GUINET Nadège. LECLERC Stéphanie. LEUILLER Patricia. MANIVERT Sonia. MERCIER Martine. MIGNON Brigitte. MONDON Josiane. PRUDENT Adrien. PRUDENT Didier.

**Absent(s) ayant donné un pouvoir** : BROUSSE Franck à MONDON Josiane. GAUTRON Marina à DESROCHES Gilles. GROSJEAN Yoann à PRUDENT Adrien. JORO Vincent à PRUDENT Didier. LE PAVOUX Éric à CATON Samuel. LEGER Pauline à FLEURIER-LEFORT Gaëlle.

**Absent non représenté** : MEGHERBI Djamel.

**N'ont pas pris part au vote** : /

**Secrétaire de séance** : MONDON Josiane.

**Rapporteur** : La Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 27 juin 1988 instaurant la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixe et ce, sur l'ensemble du territoire de la commune,

Vu la délibération n° DEL.2018-10-108 du Conseil Municipal en date du 9 octobre 2018 approuvant la convention d'assistance et de suivi pour la gestion de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour une durée de trois ans, pour les exercices 2018, 2019 et 2020,

Vu la délibération n° DEL.2020-12-100 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2020 approuvant le renouvellement de la convention d'assistance et de suivi pour la gestion de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour une durée de trois ans, pour les exercices 2021, 2022 et 2023,

Vu le projet de renouvellement de convention présenté par la société REFPAC-G.P.A.C pour une durée de trois ans, pour les exercices 2024, 2025 et 2026,

Vu l'avis favorable de la commission municipale « développement économique, finances, politique contractuelle, personnels, communication » réunie le 16 janvier 2024,

Vu l'avis favorable de la commission générale réunie le 30 janvier 2024,

Considérant qu'il convient de poursuivre la mission confiée à une entreprise extérieure afin d'effectuer le recensement des renseignements auprès de toutes les entreprises implantées sur la commune de Saint Germain du Puy,

Le rapport de Madame la Maire au Conseil Municipal entendu,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention d'assistance et de suivi pour la gestion de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à savoir les exercices 2024, 2025 et 2026,
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer celle-ci ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité.

La secrétaire,

Josiane MONDON



La Maire,

Marie-Christine BAUDOIN



**Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication en date du 15 février 2024 par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Ville : <https://www.saintgermaindupuy.fr>**

**CONVENTION D'ASSISTANCE ET DE SUIVI POUR LA GESTION  
DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE**

Entre les soussignés :

**REFPAC-G.P.A.C (SAS GPAC)**

**SIRET : 483 494 878 00026**

**270 Boulevard Clemenceau**

**59700 MARCQ EN BAROEUL**

**Représentée par l'un de ses fondés de pouvoir,**

Et

**La Ville de SAINT GERMAIN DU PUY (18)**

**Représentée par Madame Marie-Christine BAUDOUIN**

**Agissant en qualité de Maire**

**Déclarant avoir tous les pouvoirs à cet effet en vertu de la délibération du  
Conseil Municipal prise en date du \_\_\_\_\_,**

**ci-après appelée « la Ville »,**

**ARTICLE 1 – MISSION**

Par la présente, REFPAC-GPAC reçoit pour mission, pour les années 2024, 2025 et 2026 :

**MISE A JOUR DE LA BASE DE DONNEES**

- ▶ mise à jour de la base de données réalisée chaque année en fonction des documents fournis par la Commune et les redevables, à savoir : déclarations CERFA, courriers de pose et de dépose de support et tous autres éléments fournis par les services municipaux, et pour les établissements nouvellement enregistrés au registre du commerce :
  - vérification sur le terrain ; mesurage ; prise d'une vue détaillée par support et d'une vue d'ensemble ; géolocalisation ;
- ▶ intégration des données, des SIRET et des raisons sociales ;
- ▶ contrôle de la base de données.

**OPTION : Mise à jour complète de la base de données T.L.P.E en 2024**

En 2024 : recensement exhaustif sur le terrain, prise d'une vue détaillée par support et d'une vue d'ensemble, mesurage + géolocalisation des supports publicitaires taxables (enseignes, pré-enseignes, dispositifs publicitaires) présents sur le territoire communal

**Coût de l'option : ajouter 1% hors taxes au montant des honoraires dus pour l'année 2024**

Cocher la case pour valider l'option :

**MISE A DISPOSITION DU LOGICIEL DE GESTION DE LA T.L.P.E  
ET MANDAT DE GESTION DELEGUEE DE LA T.L.P.E**

---

- ▶ mise à disposition du logiciel permettant la gestion et le suivi de la T.L.P.E ainsi que les infractions à la réglementation accessible à l'adresse <https://tlpe.refpac.fr> ; hébergement des données sur serveur sécurisé basé en France ; maintenance ; maintien des codes d'accès
- ▶ réunion de suivi

Tous les envois cités ci-dessous seront effectués par REFPAC-GPAC ; les frais afférents seront remboursés par la ville à REFPAC-GPAC à réception des factures correspondantes. Les frais d'envois comprennent le papier, l'impression, la mise sous plis, l'affranchissement et l'archivage numérique des accusés de réception.

- ▶ paramétrage du module e-mailing et envoi dématérialisé aux redevables de la déclaration annuelle pré-remplie avec lien pour validation des éléments transmis ;
- ▶ assistance juridique de premier niveau et suivi sur les courriers précontentieux : établissement des courriers de réponse ; réponses aux demandes d'informations des services communaux et celles des redevables ;
- ▶ assistance administrative pour la gestion et le suivi de la T.L.P.E jusqu'à l'édition du titre de paiement de chaque année concernée par la présente convention :
  - analyse des déclarations et intégration dans la base de données ;
  - gestion des modifications de la base de données ;
  - envoi dématérialisé par REFPAC-GPAC aux redevables de la déclaration pré remplie et des annexes concernant la T.L.P.E de l'année en cours, avec lien pour validation par internet des éléments transmis ;
  - préparation et envoi par REFPAC-GPAC des courriers et des annexes concernant la T.L.P.E de l'année en cours au format PDF et ce, conformément au décret n°2013-206 du 11 mars 2013 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2013 (suivi de la procédure de taxation d'office et de rehaussement contradictoire) ;
  - mention dans les courriers des coordonnées postale, électronique et téléphonique de la société REFPAC-GPAC pour toute réclamation ;
  - en fonction des courriers de contestation ou de demande d'informations des redevables transmis par les services communaux à REFPAC-GPAC ou reçus directement par REFPAC-GPAC : établissement et envoi des courriers de réponse par REFPAC-GPAC aux redevables concernés. Tous ces courriers seront intégrés dans la base de données en pièces jointes permettant ainsi à la Ville d'obtenir un suivi des échanges de courriers ;
- ▶ assistance à l'édition des titres de recette (facturation titre collectif norme PES ASAP ORMC) ; paramétrage.

## **ARTICLE 2 – DUREE DE LA MISSION**

La mission débute à réception de la présente convention signée et se termine le 31/12/2026. Elle concerne les exercices T.L.P.E 2024, 2025 et 2026.

## **ARTICLE 3 – HONORAIRES ANNUELS**

*Préambule : Calcul du montant des honoraires de la société REFPAC-GPAC*

*Nos honoraires sont calculés sous la forme d'un pourcentage appliqué sur le montant total des sommes susceptibles d'être recouvrées pour l'année concernée au titre de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure dans le cadre du droit commun. Toute décision ou action ayant un impact total ou partiel visant à modifier le montant des recettes liées à la T.L.P.E prise a posteriori de la signature de la présente convention ne pourra remettre en cause le montant de nos honoraires, la base de ces honoraires ayant été définie ci-avant.*

### **3.1 Montant de nos honoraires (hors option)**

Le montant de nos honoraires est fourni hors taxes ; il convient de leur appliquer le taux de TVA en vigueur. Ils ne comprennent pas les frais d'envois qui seront remboursés par la Ville à REFPAC-GPAC à réception des factures correspondantes.

**Années 2024, 2025 et 2026 : 5,25% hors taxes par an du montant total des émissions de titres de recette T.L.P.E de chaque année concernée**

**Coût de l'option : 1% hors taxes, à ajouter au montant de la mission principale en 2024**

Le montant des honoraires relatif aux années 2025 et 2026 sera réévalué en fonction de l'indice SYNTEC en cours comparé à celui de la première année de la convention (mois M0 = mois de la signature de la convention).

### **3.2 Modalités de règlement**

Année 2024 :

- 30% du montant total des honoraires à réception de la présente convention signée, calculés sur la base de la recette T.L.P.E N-1
- 30% à l'intervention de nos techniciens sur le terrain
- 20% à la livraison de la base de données mise à jour
- solde à l'émission des titres de recette de l'année N constatée, rôles synthétiques faisant foi

Années 2025 et 2026 :

- 30% du montant total des honoraires au 2 janvier de chaque année concernée, calculés sur la base de la recette T.L.P.E N-1
- 30% à l'intervention de nos techniciens sur le terrain chaque année
- 20% à la livraison de la base de données mise à jour de l'année concernée
- solde à l'émission des titres de recette de l'année concernée, rôles synthétiques faisant foi

## **ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DES PARTIES**

1°) Pour « la Ville », celle-ci s'engage à :

- mettre à la disposition de REFPAC-GPAC tous les documents et renseignements jugés utiles à la bonne exécution de ladite mission.

2°) Pour REFPAC-GPAC, celle-ci s'engage à :

- fournir les nouveaux textes de lois réactualisés ;
- insérer le relevé des nouveaux supports publicitaires dans le logiciel ;
- établir le listing des différents redevables avec leurs adresses ;
- établir le tableau de correspondance afficheurs/panneaux publicitaires et établir le tableau de correspondance établissements/enseignes ;
- établir une liste des surfaces cumulées des supports publicitaires ;
- établir un nouveau listing des adresses du positionnement des supports publicitaires ;
- créer des fiches techniques détaillées de chaque support publicitaire avec photographies ;
- à fournir les data aux formats csv et jpeg à l'issue du contrat dans le cas de non reconduction ;
- appliquer les tarifs de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 et de la délibération ;
- dresser un tableau de bord avec les taxes à percevoir par redevable ;
- respecter une totale confidentialité à l'égard des tiers concernant la mission qui lui est confiée.

## ARTICLE 5 – CONTESTATIONS

Il est convenu entre les parties, qu'en cas de contestation quant à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention et ses suites, la compétence exclusive est dévolue au Tribunal Administratif territorialement compétent. Toutes décisions prises postérieurement à la signature de la présente convention par la commune concernant les tarifs appliqués, les réfections et autres ne pourront avoir d'incidence sur le montant de nos honoraires.

Fait à Marcq-en-Barœul, le .....

*Pour REFPAC-G.P.A.C (SAS GPAC)*

*Pour la Ville de SAINT GERMAIN DU PUY*

**REFPAC-GPAC**  
270 Boulevard Clemenceau  
59700 MARCQ EN BAROEUL  
SIRET : 483 494 878 00026  
Tél. : 03 20 82 69 91 – Fax : 03 20 82 70 04  
contact@refpac.fr

*Monsieur Denis BAILLEUL*  
*Président*

*Madame Marie-Christine BAUDOUIN*  
*Maire*